

Comité de programmation LEADER

Mercredi 5 juillet 2017, 14h à l'Espace Tully (Thonon-les-Bains)

Compte-rendu de séance

Membres collège privé	Qualité	Voie délibérante	Structure/organisme	Présent(e)	Excusé(e)
GENTRIC Noël	Titulaire	X	Union des forestiers privés	X	
PAUL Michel	Suppléant		ASL de gestion forestière des Ravières	X	
COMTE Bernard	Titulaire	X	Retraité ONF	X	
LAZARETH Jean-Charles	Suppléant		Retraité ONF	X	
PREMAT Catherine	Titulaire		Entreprise Foresbois		X
LACROIX Jean-Michel	Suppléant		Entreprise Lacroix Jean-Michel et Fils		X
COQUILLARD Georges	Titulaire		Association Internationale des Portes du Soleil		X
MEUDIC Tristan	Suppléant	X	Blogueur arbres remarquables	X	
LEJAY Marion	Titulaire		Association Téthys		X
GUILHOT Patrick	Suppléant	X	Association Alp'Evianature	X	
BOVET Thierry	Titulaire		SICA du Haut-Chablais		X
MERMAZ Philippe	Suppléant		SICA Terres du Léman		X
DRUART Jean-Claude	Titulaire		Personne publique qualifiée		X
DRAY Martial	Suppléant		Conseil scientifique Géoparc, hydrogéologue		X
FAVRE Jean-Pierre	Titulaire		Personne publique qualifiée		X
LEVRAY Alain	Suppléant	X	Fédération de chasse	X	

Membres collège public	Qualité	Voie délibérante	Structure/organisme	Présent(e)	Excusé(e)
GARIN Jacqueline	Titulaire	X	CCHC	X	
TRABICHET Yannick	Suppléante		CCHC		X
DEVILLE François	Titulaire		Thonon Agglomération		X
BAUD Thérèse	Suppléante	X	Thonon Agglomération	X	
THOMAS Gil	Titulaire	X	Thonon Agglomération	X	
SONGEON Christophe	Suppléant		Thonon Agglomération	X	
MORACCHINI Jean-Yves	Titulaire		Thonon Agglomération/ Président du GAL Chablais et du Coprog		X
BAUD Jean-François	Suppléant		Thonon Agglomération		X
GILLET Bruno	Titulaire	X	CCPEVA/ Vice-Président du Coprog	X	
VUADENS André	Suppléant		CCPEVA		X
CHARBONNEL Philippe	Titulaire		CCPEVA		X
COLOMER Gérard	Suppléant		CCPEVA		X

Vérification du double quorum :

Nombre de membres avec voie délibérante présents (7 minimum requis) : 9

Nombre de membres issus du collège privé parmi ces votants (50% minimum) : 5

Autres participants	Structure/organisme	Présent(e)	Excusé(e)
BAILLY Guy	Adjoint à la commune de St Gingolph	X	
BAUD-ROCHE Astrid	Elue régionale, Région Auvergne Rhône-Alpes	X	
BURNET Jacques	Maire de Lugrin	X	
BUTHOD-GARCON Honorine	Chargée de mission LEADER, SIAC	X	
CHOCHON Lalie	Responsable service environnement CCPEVA	X	
CONDEVAUX Patrick	Maire de Fessy	X	
DUVAND Florence	Elue régionale, Région Auvergne Rhône-Alpes		X
GARCIN Simon	Animateur forêt bois SIAC	X	
HENNEBO Thadée	Chargé de mission DAFA, Région Auvergne Rhône-Alpes	X	
IZOARD Daniel	Directeur du SIAC		X
JORDAN Bernadette	Mission forêt CASMB	X	
REDER Guillaume	Mission Europe, Département 74	X	
SIMON Eva	Responsable unité Chablais ONF	X	

Ordre du jour de la séance

1/ Actualisation des données forestières du Chablais : restitution du diagnostic réalisé par Simon Garcin (animateur forêt bois SIAC)

2/ Auditions de projets pour avis de sélection

- Schéma de desserte entre le Col de Cou et le Col de Saxel (commune de Fessy)
- Etude préalable à un projet de restructuration foncière (commune de St Gingolph)

3/ Audition libre

- Création de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) sur le massif du Mont Bénand

4/ Modifications des fiches-actions 1 et 3 pour avenant à la convention LEADER 2014-2020

Déroulé de la séance

M. Bruno Gillet, élu référent SIAC en charge du LEADER et de la forêt filière bois et vice-président du Comité de programmation LEADER préside la séance.

M. Gillet présente aux membres du comité, Simon Garcin, récemment recruté au SIAC pour assurer le déploiement de la politique forestière sur le territoire et accompagner les porteurs de projets LEADER. Simon Garcin travaillera en binôme avec Honorine Buthod-Garçon, en charge de l'animation globale du programme LEADER et de l'instruction des dossiers de demande de subvention.

1/ Actualisation des données forestières du Chablais

Se reporter au diaporama de la séance et au diagnostic forestier joints.

Echanges autour de la présentation des données forestières du territoire :

Les membres du comité ont réagi quant au chiffre annoncé sur la propriété foncière forestière (1,1 hectare de forêt en moyenne détenu par propriétaire). D'après Noël Gentric et Bernard Comte, ce chiffre devrait être beaucoup moins élevé.

M. Garcin souligne qu'il s'agit bien de la surface moyenne détenue par propriétaire et non de la surface moyenne des parcelles. M. Garcin précise qu'il s'agit d'une moyenne et qu'il existe des propriétaires

privés qui détiennent de très grandes surfaces, et que cela tend la moyenne vers le haut (ex : indivision de Vallon avec plus de 700 ha de forêt).

M. Gentric réagit sur la surface des terres agricoles colonisées par la forêt; il fait remarquer que le chiffre avancé (835 ha colonisés en 22 ans) est bien supérieur à la croissance annuelle indiquée en début de présentation. En effet, la croissance annuelle nette de la forêt chablaisienne est estimée à 29.7 hectares. Si on se réfère à ce chiffre, la colonisation des terres agricoles par la forêt sur 22 ans représente en réalité 653.4 hectares et non 835 ha.

Les 835 ha correspondent à la surface brute de la forêt sur cette période, c'est-à-dire à la surface forestière totale en progression (qui ne prend pas en compte les surfaces déboisées).

Concernant la conclusion de la présentation, Mme Garin rebondit sur la structuration de la filière bois énergie et le fait d'encourager les acteurs de la filière et les consommateurs à privilégier le bois local pour mettre en place un système gagnant-gagnant pour le territoire. Il existe une étude approfondie sur la structuration de la filière bois énergie (étude APRORES commanditée par le SIAC entre 2012-2014) à laquelle aujourd'hui nous n'avons pas donné suite pour des raisons financières et qui est consultable sur le site internet du SIAC : <http://www.siac-chablais.fr/documentation/leader-1/foret/930-06-plaquette-aprores/file>.

Pour rappel, cette étude avait notamment pu mettre en avant la solution innovante du « bénéfice territorial global » dit BTG. Partant du principe que le prix de la plaquette forestière produite localement était supérieur au reste du territoire français, l'étude portait sur l'élaboration d'un moyen de répartition du « surcoût / bénéfice » entre toutes les collectivités du Chablais et pas seulement celles équipées en chaufferies bois. De ce fait, et grâce à ce scénario innovant, les collectivités possédant une chaufferie bois devaient pouvoir payer leurs approvisionnements en plaquettes (d'origine chablaisienne) à un prix quasi équivalent à celui des plaquettes du marché régional ou national, tandis que toutes les collectivités auraient participé à l'effort de financement de l'amorçage de la chaîne de production locale.

Enfin, Mme. Garin tient à souligner les problèmes sanitaires de la forêt qui n'ont pas été évoqués dans la présentation et qui conduisent à une augmentation des aléas naturels (ex : risques de feu de forêt liés au dessèchement des épicéas : attaque du bostryche, déracinement des gros arbres, etc). Une forêt vieillissante, sous-exploitée et non gérée peut représenter un réel danger.

M. Comte rebondit sur le fait que l'on aura toujours de gros arbres et ce quel que soit le mode de gestion adopté. Parallèlement, il tient à relativiser sur le caractère pentu de la forêt chablaisienne. Si cela peut représenter un inconvénient et rendre l'exploitation des bois difficile, la forêt sur pente raide assure un formidable rôle de protection.

Avant de poursuivre la séance, M. Gillet souhaite revenir sur le compte-rendu du dernier comité de programmation. Il indique à M. Comte que ses remarques transmises par mail seront ajoutées au document, notamment le point sur la prise de contact avec Mme Andréa Spöcker, architecte spécialisée dans le bois à Anthy-sur-Léman.

Concernant l'utilisation de bois local certifié (Bois des Alpes) dans la construction de bâtiments publics, M. Gillet s'interroge sur les possibilités d'aides financières (aujourd'hui, pas de subventions destinées à l'achat de bois labellisé par les collectivités).

Pour Mme Baud-Roche (élue régionale), il serait intéressant d'intégrer le critère « Bois des Alpes » dans les clauses de marchés publics et également au niveau régional, de le prendre en compte dans la sélection des territoires retenus pour les Contrats Ambition Région. Mme Baud-Roche propose de relayer l'information auprès de l'exécutif régional pour que les territoires qui ont recours au bois local labellisé dans leurs projets d'équipements, soient favorisés et encouragés en priorité.

Mme Garin confirme que l'intégration d'une clause « Bois des Alpes » dans un marché n'est pas contraire à la réglementation sur la commande publique, aussi une commune peut tout à fait faire apparaître dans les clauses particulières du marché sa volonté d'avoir recours à du bois local (clocher de La Vernaz justement refait en bois de pays). Mme Baud-Roche précise qu'il est également possible d'intégrer dans les marchés, des clauses environnementales fixant des seuils de limitation de transport et d'émission de CO2 ou d'après M. Thomas, d'indiquer le recours à des matériaux issus d'un circuit court. Tout dépend ce que l'on entend par circuit court, une entreprise grenobloise pourra par exemple tout à fait venir dans le Chablais en argumentant sur le fait qu'il s'agit bien d'un circuit-court à l'échelle régionale. L'important est donc d'être vigilant dans la formulation de ses attentes et l'écriture du cahier des charges.

Au sujet du compte-rendu du dernier comité, M. Gentric souhaite revenir sur les propos de M. Gillet sur le fait de responsabiliser les propriétaires forestiers à travers une majoration de l'impôt sur le foncier forestier. Pour M. Gillet, les propriétaires s'intéresseraient davantage à leur forêt s'ils payaient des impôts. En effet, en dessous d'un certain seuil d'impôt foncier annuel (12 € selon M. Gentric), les propriétaires ne font pas l'objet de poursuite de la part de la perception. M. Gentric précise que le recouvrement de l'impôt sur les propriétés foncières forestières et ce quel que soit le montant avait été voté en 2010 par le législateur mais jamais appliqué par l'administration fiscale car jugé plus coûteux à mettre en place qu'en bénéfices retirés (frais administratifs > montant de l'impôt perçu). Mme Baud-Roche rebondit sur cette remarque en insistant sur le fait qu'il était logique de ne pas dépenser de l'agent public pour mettre en place un impôt qui ne couvrirait pas les frais engagés. Pour M. Gentric, cet argument était sans doute valable à l'époque mais qu'aujourd'hui, à l'heure du numérique, il n'est plus acceptable.

La responsabilisation des propriétaires forestiers est un enjeu important dans les transactions foncières. En effet, beaucoup de propriétaires refusent généralement de vendre leur parcelle car ils pensent que celles-ci ont de la valeur même si paradoxalement elles ne leur coûtent rien fiscalement. M. Thomas réagit sur la problématique des transactions de parcelles forestières et se réjouit que la loi sur le droit de préférence des propriétaires de terrains boisés du 27 juillet 2010 ait été amendée. Les communes ne pouvaient alors pas agrandir leurs forêts communales en raison du droit de préférence. La loi de 2014 a créé de nouveaux droits de préemption permettant aux communes d'intervenir en priorité sur les propriétaires voisins.

2/ Audition des porteurs de projet pour avis de sélection

Deux projets ont fait l'objet d'un dépôt de demande de subvention auprès des services du SIAC. Conformément à la procédure LEADER, les maîtres d'ouvrage ont présenté leur projet aux membres du Comité de programmation. Suite à l'audition, les membres du Comité ont évalué les projets au regard de la grille de sélection. Pour rappel, une note inférieure à 5 est éliminatoire.

Projet n°1 : Schéma de desserte du massif forestier entre le col de Cou et le col de Saxel

Projet présenté par M. Patrick Condevaux, maire de Fessy et Mme Eva Simon, responsable de l'unité Chablais de l'ONF.

Au regard de la stratégie du programme LEADER Chablais, le projet est éligible au titre de :

- *Fiche-actions 1 « Développer l'amont de la filière bois du Chablais »*
- *Sous-action 1.1 « Mobiliser la ressource forestière »*

Maître d'ouvrage de l'opération : **Commune de Fessy**

Type de projet : Investissement (étude)

Contexte et descriptif du projet :

Lors des études préalables à la révision de l'aménagement forestier de la forêt communale de Fessy, il est ressorti que la forêt communale se situe sur un massif boisé manquant d'une desserte pérenne qui permettrait une gestion efficace et durable de cette forêt (et des forêts privées du massif). Cette forêt de 84 ha, d'une production estimée à 5-6 m³/ha/an possède un programme actuel de coupes prévoyant un prélèvement de seulement 1,1m³/ha/an, à cause du manque de desserte. Pour améliorer sa desserte, la commune a compris qu'il fallait envisager de se raccorder aux réseaux de dessertes des communes voisines. La commune de Fessy a donc sollicité l'avis de ces communes, ainsi que les représentants des propriétaires forestiers, pour réfléchir à l'opportunité de réaliser un schéma de desserte sur le massif situé entre le Col de Saxel et le Col de Cou, afin d'optimiser la création ou la réfection des accès.

Pour apporter une solution au problème d'exploitabilité de sa forêt, la commune de Fessy porte un projet de schéma de desserte réfléchi à l'échelle d'un massif (2 472 ha) servant 8 communes : Fessy, Cervens, Brenthonne, Burdignin, Saxel, Boège, Habère-Lullin, Habère-Poche. Le projet va ainsi permettre d'organiser la desserte sur la forêt communale mais également sur de nombreuses propriétés privées (80% de la surface étudiée).

Calendrier prévisionnel de réalisation : juillet 2017 à novembre 2018

Coût prévisionnel de l'opération : **18 250 € HT** d'étude

- Identification de la desserte existante et des enjeux du territoire (environnement, paysages, tourisme, urbanisme, etc)
- Identification des zones nécessitant une amélioration de leur desserte
- Propositions de projets d'amélioration de la desserte (routes, pistes forestières, places de dépôt, etc)

Plan de financement prévisionnel :

Taux d'aide publique 80%			
1 > 4			
Département 74	LEADER (FEADER)	Autofinancement du maître d'ouvrage considéré comme privé	TOTAL
16%	64%	20%	100%
2 920 €	11 680 €	3 650 €	18 250 €

Echanges sur le projet :

La commune de Fessy conduit depuis quelques années une politique volontariste d'acquisition de foncier forestier. Cette politique relativement récente explique pourquoi il n'y a pas eu de schéma de desserte sur ce secteur auparavant. Il s'agira du premier schéma de desserte du Bas Chablais.

Mme Garin interpelle les membres du comité sur les subventions allouées aux projets de desserte forestière. Dans l'ancien dispositif PSADER (contrat régional pour le développement de l'agriculture et des espaces ruraux), l'aide financière pour la création de desserte était conditionnée au fait de disposer d'un schéma préalable. Mme Garin souhaiterait que cette règle soit à nouveau en vigueur dans le cadre du dispositif LEADER.

Mme Buthod-Garçon précise que le programme LEADER n'a pas vocation à financer les travaux de création de desserte mais uniquement les schémas préalables.

M. Thadée Hennebo et Mme Bernadette Jordan ajoutent que des aides directes de l'Europe via une mesure spécifique du Plan de Développement Régional (PDR) Auvergne Rhône-Alpes peuvent être mobilisées pour les travaux avec des cofinancements potentiels de la Région et du Département.

L'étude du schéma de desserte de Fessy bénéficiera du dispositif innovant de données LIDAR (acronyme de l'expression en langue anglaise « light detection and ranging ») mise à disposition gratuitement par le Pôle Métropolitain du Genevois Français. Ces données sont obtenues grâce à une technique de télédétection optique qui utilise la lumière laser afin d'obtenir une cartographie très fine et précise du relief et ce malgré la couverture boisée.

S'agissant d'un projet communal, le projet porté par Fessy doit être conduit de façon concertée avec l'intercommunalité. Comme il est demandé dans la procédure LEADER, Thonon Agglomération a transmis un courrier de soutien au maître d'ouvrage. La Communauté d'agglomération a vérifié la compatibilité du portage communal de l'opération avec ses propres compétences. M. Gil Thomas confirme que le projet peut tout à fait bénéficier d'une maîtrise d'ouvrage communale.

Au cours de la présentation du projet, Eva Simon (ONF) commente une carte sur l'exploitabilité des forêts communales sur le massif entre le Col de Cou et le Col de Saxel. On constate que les communes de la Vallée verte (hors Groupe d'Action Locale Chablais : Burdignin, Saxel, Boège, Habère-Lullin, Habère-Poche) n'ont pas de souci d'exploitabilité de leur forêt puisqu'elles sont bien desservies (routes accessibles aux grumiers). Les communes du GAL (Fessy en particulier) non desservies, ne bénéficient pas d'une exploitabilité comparable. M. Thadée Hennebo fait remarquer que cette carte renforce l'idée que ce projet bénéficie à 100% au territoire du GAL Chablais puisque les communes hors GAL n'ont finalement pas de problème d'exploitabilité. C'est pourquoi, la totalité du projet est éligible et

qu'il n'y aura pas de proratisation dans les dépenses retenues. Rappelons que la commune de Fessy assurera seule l'autofinancement du projet.

Enfin, M. Alain Levray met en garde l'assemblée sur le fait de créer un schéma de desserte reliant deux cols (Col de Cou au Col de Saxel). Il faudra en effet être vigilant de ne pas faire cette future desserte, une piste de loisir favorable aux engins motorisés (quads, motos).

Décision du comité :

Le double quorum est vérifié. Le projet obtient la note de 10/13 et est donc sélectionné au titre du programme LEADER Chablais 2014-2020.

Projet n°2 : Etude préalable à un projet de restructuration foncière : modalités de desserte forestière et de désenclavement du massif forestier de Brêt

Projet présenté par M. Guy Bailly, 1^{er} adjoint au maire de St Gingolph et Mme Bernadette Jordan, conseillère forêt à la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc.

Au regard de la stratégie du programme LEADER Chablais, le projet est éligible au titre de :

- *Fiche-actions 3 « Mettre en place une gestion durable et partagée de la forêt »*
- *Sous-action 3.2 « Impliquer les acteurs de la filière dans la gestion foncière des espaces forestiers ou des espaces à préserver »*

Maître d'ouvrage de l'opération : Commune de Saint-Gingolph

Type de projet : Investissement (étude préalable)

Contexte et descriptif du projet :

Du fait de son enclavement, le massif de Brêt (Saint-Gingolph) est aujourd'hui inexploité. La commune a fait réaliser un schéma de desserte en 2016 sur le massif, comprenant 595 ha de forêt privée. Ce schéma prévoit la création d'une future desserte qui permettra le désenclavement de la zone et l'exploitation des bois.

La création de la desserte forestière nécessitera de fonder une Association Syndicale Autorisée (ASA) rassemblant l'ensemble des propriétaires concernés (151). La poursuite de la démarche d'ASA est conditionnée à une stricte évaluation du coût de la desserte qui devra forcément inclure le coût de désenclavement du massif.

Ainsi, le projet porté par la commune de Saint-Gingolph vise l'étude préalable à un projet de restructuration foncière (création d'ASA) portant sur les modalités de desserte forestière et de désenclavement du massif de Brêt.

Calendrier prévisionnel de réalisation : juillet à décembre 2017

Coût prévisionnel de l'opération :

Etude pour la création d'un pont rail pour le désenclavement du massif forestier de Brêt	15 000 € HT
Etude pour l'insertion de la desserte sur la route départementale RD 1005	1 100 € HT
TOTAL	16 100 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Taux d'aide publique 80%			
1 > 4			
Autofinancement du maître d'ouvrage appelant du FEADER	LEADER (FEADER)	Autofinancement du maître d'ouvrage considéré comme privé	TOTAL
16%	64%	20%	100%
2 576 €	10 304 €	3 220 €	16 100 €

Echanges sur le projet :

Le massif de Brêt est particulièrement accidenté (terrain très pentu) rendant la gestion forestière du site extrêmement compliquée. La création d'une desserte forestière et plus largement la constitution d'une ASA sur ce massif va permettre la gestion et l'exploitation des bois qui aujourd'hui font défaut. L'absence de gestion de cette forêt a conduit à la vulnérabilité de ce secteur en diminuant le rôle de protection de la forêt vis-à-vis des équipements situés en aval de la pente.

Le projet de la commune de St Gingolph s'articulera avec la création à moyen long terme, d'une plateforme bois énergie pour la fabrication de plaquettes forestières destinées au marché suisse.

Mme Garin interroge le maître d'ouvrage sur la localisation des places de dépôts des bois. Mme Jordan précise qu'une plateforme de stockage et de tri des bois sera installée dans le dernier virage de la desserte avant la sortie et que plusieurs places de dépôts et de retournement seront prévues tout le long du tracé.

Enfin, les membres du comité de programmation s'interrogent sur l'impact paysager que pourra avoir une telle desserte sur le massif et certains regrettent que l'ensemble du versant dont Meillerie ne fasse pas l'objet de l'étude.

Décision du comité de programmation :

Le double quorum est vérifié.

Le projet obtient la note de 7/13 et est donc sélectionné au titre du programme LEADER Chablais 2014-2020.

3/ Audition libre : Projet de création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) sur le massif du Mont Bénand (communes de St Paul, Lugrin, Bernex, Thollon)

Il s'agit d'un projet qui n'a pas encore fait l'objet d'un dépôt de dossier de subvention LEADER auprès du SIAC. Le porteur de projet présente son opération en auditeur libre, à ce stade, son projet n'est pas encore soumis à la grille de sélection.

Lorsque le dossier aura été déposé au SIAC, les membres du comité de programmation seront invités lors d'une prochaine séance à se prononcer sur la sélection ou non du projet (évaluation au regard de la grille de sélection).

Projet présenté par M. Jacques Burnet, maire de Lugrin et conseiller communautaire CCPEVA.

Au regard de la stratégie du programme LEADER Chablais, le projet est éligible au titre de :

- *La fiche-actions 3 « Mettre en place une gestion durable et partagée de la forêt »*
- *La sous-action 3.2 « Impliquer les acteurs de la filière dans la gestion foncière des espaces forestiers ou des espaces à préserver »*

Maître d'ouvrage de l'opération : Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance (CCPEVA)

Contexte et descriptif du projet :

Suite aux diagnostics réalisés en 2012-2013, le programme d'actions du Plan Biodiversité du Pays d'Evian a identifié le Mont Bénand comme prioritaire. L'absence de desserte structurante est un frein pour toute action sur le massif. De plus, la très grande difficulté du foncier dans le secteur rend impossible tout projet d'envergure. En 2014, sur demande des propriétaires et des élus, un projet de desserte structurante et de restructuration foncière du massif est étudié afin de rendre possible la gestion de 225 hectares de forêt privée morcelée (1280 parcelles pour 1016 propriétaires).

Le projet porté par la CCPEVA vise la création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) sur le massif du Mont Bénand. L'objectif de l'opération est la mise en œuvre d'actions d'intérêt général et collectives permettant l'aménagement et l'entretien des voies de desserte, la bonne gestion visant l'exploitation et la pérennisation de la ressource forestière du massif, la mise en valeur des propriétés et la prévention des risques naturels et sanitaires identifiés.

Calendrier prévisionnel de réalisation : 18 mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique (septembre 2017)

Coût prévisionnel de l'opération : **30 000 € environ.**

Plan de financement prévisionnel : Participation du Conseil Savoie Mont-Blanc (crédits interdépartementaux) en cofinancement du LEADER.

Echanges sur le projet :

M. Burnet précise que l'intérêt du projet n'est pas seulement économique mais vise une gestion durable du massif et la préservation de sa biodiversité. Aujourd'hui, seule une partie des bois est exploitable ; en vue de garantir un développement homogène du site, la future ASA constituée portera un projet de création de desserte forestière de près de 4 kms.

Les communes de Lugrin, St Paul et Bernex ont inscrit le massif en secteur EBC (Espace Boisé Classé) dans leur PLU respectif afin d'en assurer la protection et garantir une gestion et un développement forestier harmonieux du point de vue économique et environnemental.

M. Comte interroge M. Burnet sur le contrôle de la gestion et de l'exploitation du massif. M. Burnet précise qu'un plan de gestion sera mis en place.

4/ Modification des fiches-actions 1 et 3

Les membres du Comité de programmation se sont prononcés sur des propositions d'ajustement des fiches-actions 1 et 3 en vue de la signature d'un futur avenant à la convention LEADER. Il s'agit de corrections apportées sur les rubriques 3. « Type et description des actions », 7. « Eligibilité des dépenses » et 8. « Conditions d'admissibilité » (se reporter aux fiches-actions transmises en annexe du compte-rendu : les modifications apparaissent en bleu).

Modification de la fiche-action n°1 : Développer l'amont de la filière bois du Chablais Rubrique 8 : conditions d'admissibilité

Dans la version actuelle de la fiche-action LEADER (version en vigueur dans la convention), est précisé le point suivant : « Pour les projets de hangars, les bénéficiaires devront s'engager à avoir au moins 50% de leur approvisionnement relatif au projet, issu des forêts du Chablais (m³). » Mme Buthod-Garçon propose de revenir sur ce critère d'admissibilité et éventuellement de le supprimer.

En effet, maintenir un tel critère d'admissibilité signifie que tous les projets de hangars qui n'atteindraient pas cette part minimale requise de bois local seraient automatiquement exclus du dispositif LEADER (inéligibilité d'office) même si ce sont par ailleurs de bons projets.

Mme Garin souhaite conserver ce critère d'admissibilité pour ne pas soutenir financièrement des projets de hangars d'entreprises privées qui importeraient du bois extérieur au Chablais. Mme Garin rappelle que la priorité du territoire, notamment à travers le programme LEADER est de valoriser la ressource forestière locale.

Mme Jordan fait remarquer que 50% d'approvisionnement en bois local est effectivement difficile à atteindre. Par ailleurs, la traçabilité de la provenance des bois est difficilement contrôlable. L'engagement du maître d'ouvrage à respecter ce taux d'approvisionnement ne pourra être garanti que par le biais d'une déclaration sur l'honneur.

Pour plus de souplesse, Mme Buthod-Garçon recommande de faire plutôt apparaître l'approvisionnement local comme critère de sélection dans la grille d'évaluation des projets. M. Hennebo précise qu'il sera possible de mettre une note négative sur ce critère (ex : -2 points si l'approvisionnement en bois local est inférieur à 50%) mais celui-ci ne pourra en revanche pas être un critère éliminatoire. En effet, dans le cadre de la procédure de sélection LEADER, il y a impossibilité de rendre un critère de sélection éliminatoire.

Décision du comité de programmation :

Le critère d'admissibilité d'approvisionnement minimal en bois local pour les projets de hangars/plateformes est maintenu mais le taux est ramené à 30% au lieu de 50%.

Par ailleurs, il est décidé que la question de l'approvisionnement apparaisse aussi dans les critères de sélection de la future grille d'évaluation dédiée aux projets de hangars et plateforme. Pour rappel, les hangars/plateformes sont éligibles au travers de la fiche-action n°1. Contrairement aux autres projets éligibles au programme LEADER dont les dossiers peuvent être déposés « au fil de l'eau » au SIAC, les opérations de hangars/plateforme feront l'objet d'un appel à projets (dépôt des dossiers sur une période limitée).

Des éléments comme la méthodologie de traçabilité de la provenance des bois envisagée par le porteur de projets ou le travail de mise en réseau autour de l'approvisionnement local pourront figurer dans la grille de sélection spécifique à l'appel à projets hangar/plateforme.
Une proposition de grille sera soumise aux membres du comité lors de la prochaine séance.

Modifications de la fiche-action n°3 : Mettre en place une gestion durable et partagée de la forêt

Se reporter aux deux fiches-actions jointes (modifications en bleu dans les documents).

Rubrique 3. Type et description des actions

Sous -action 3.2 : Impliquer les acteurs de la filière dans la gestion foncière des espaces forestiers ou des espaces à préserver

Concernant la création et l'animation d'une bourse foncière forestière, il est proposé d'intégrer dans les actions éligibles les études, les diagnostics, l'ingénierie préalable à la création cette bourse.

M. Gentric fait remarquer au comité, qu'un outil efficace de bourse foncière existe déjà sur la partie auvergnate de la région (« Outil Bois d'Auvergne » devenu « La forêt bouge Auvergne Rhône-Alpes » : évoqué en comité du 17/05/2017) et qu'il sera prochainement déployé sur Rhône-Alpes ; par conséquent, il ne voit pas l'intérêt de développer un outil supplémentaire. Mme Garin rejoint M. Gentric sur l'intérêt de bénéficier de l'outil régional pour la mise en œuvre de la future bourse foncière du Chablais, néanmoins, l'animation devra impérativement être réalisée par le territoire.

Pour information, le lien vers le site La forêt bouge Auvergne Rhône-Alpes : <http://www.laforetbouge.fr/auvergnerhonealpes/>.

Rubrique 7. Dépenses éligibles

Sous -action 3.2 : Impliquer les acteurs de la filière dans la gestion foncière des espaces forestiers ou des espaces à préserver

Propositions d'ajouts dans les dépenses immatérielles éligibles :

- Frais de publicité, frais d'affichage et frais liés à la procédure d'enquête publique (dépenses déjà éligibles mais rattachées aujourd'hui à la mauvaise sous-action)
- Frais de formation

Propositions de modifications dans les dépenses matérielles éligibles :

- Remplacer « restructuration foncière » par « bourse foncière »
- Ajout des frais d'achat d'ordinateur portable et l'achat de matériel nécessaire à l'état des lieux de parcelles forestières

Décision du comité de programmation :

Le comité valide à l'unanimité les modifications apportées à la fiche-action n°3.

Conclusion de la séance :

M. Gillet remercie l'ensemble des membres du Comité ainsi que les porteurs de projets pour leur participation à la séance. La prochaine réunion aura lieu courant de l'automne (octobre-novembre).

La séance est levée.

Compte-rendu validé le 17/08/2017,

M. Jean-Yves MORACCHINI
Président du GAL LEADER Chablais
Président du Comité de programmation
Président du SIAC



M. Bruno GILLET
Vice-Président du Comité de
programmation
Elu référent SIAC LEADER/forêt
filière bois

